

ARRETE PROVISOIRE DE CIRCULATION
POUR ORGANISATION D'UNE EPREUVE SPORTIVE

Le Maire de la Commune de SACLAS,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.44 et 225,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de Monsieur DORIZON Patrick, Président de l'OMS Boucles de la Juine,

CONSIDERANT la neuvième édition du semi-marathon de la Juine,

CONSIDERANT l'organisation de la traditionnelle course pédestre dénommée Boucles de la Juine,

CONSIDERANT que ces deux manifestations se dérouleront le dimanche 6 octobre 2024 de 8 heures à 12 heures 30 environ,

CONSIDERANT que Madame DORIZON Sylviane nous a informé qu'un dossier de demande d'autorisation sera déposé en préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1. Le dimanche 06 octobre 2024 de 7 H 00 à 13 H 30, la circulation Rue Jean Moulin sera interdite dans les deux sens de l'intersection de la Voie Romaine à l'intersection de la Rue Gabriel Péri.

ARTICLE 2. De 8 h 45 à 9 h 45, la circulation sera également interdite Rue de Grenet à partir de du numéro 6, Rue Joliot Curie et Rue de la Mairie.
La déviation se fera par la Rue Guy Mocquet, Rue Victor Hugo, Rue du 19 Mars 1962 en partie et Boulevard Legrand dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 3. De plus, la circulation sera perturbée Rue Gabriel Péri, Rue de la Libération, Rue de Pont à Chat, Rue des Louveries, Rue Julien Bidochon, Chaussée de Gravier, Rue de Grenet en partie, Avenue Jean Jaurès, Rue de Gitonville, Rue Pasteur et Rue de Pont Luçon durant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 4. Les organisateurs devront prendre toutes les mesures de sécurité et de secours nécessaires afin que ces épreuves se déroulent sans incident.

ARTICLE 5. Les organisateurs devront être munis des autorisations indispensables à l'organisation d'une telle manifestation.

ARTICLE 6 Les Organisateurs
La Gendarmerie d'Angerville
Les Sapeurs Pompiers de Saclas
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

SACLAS, le 13 juin 2024

